



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
Affaire suivie par : Laura PLAZA  
Tél : 05 63 22 82 27  
Mèl : [laura.plaza@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:laura.plaza@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Montauban, le **21 AVR. 2021**

La préfète de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département de Tarn-et-Garonne  
*(copie pour information à  
Mme la sous-préfète de Castelsarrasin)*

**Objet : Élections départementales et régionales de juin 2021 – inscriptions sur les listes électorales et dispositif « Maprocuration »**

**P.J. :** manuel d'utilisation du portail Maprocuration dédié aux mairies

Dans le cadre de la préparation du double scrutin de juin 2021, j'appelle particulièrement votre attention sur les points suivants :

**1. Clôture des inscriptions sur les listes électorales**

Les dispositions de l'article L. 17 du code électoral précisent que « les listes électorales sont permanentes. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant ce scrutin », soit le vendredi 14 mai 2021 pour le double scrutin des 20 et 27 juin prochains.

Aussi, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent de s'inscrire sur les listes électorales en vertu de l'article L.17 précité, vous devrez organiser une permanence d'au moins 2 heures le vendredi 14 mai.

Vous pouvez également rappeler aux personnes se présentant en mairie, et/ou via une communication sur le site internet de la mairie, la possibilité de faire parvenir les demandes d'inscription sur les listes électorales par voie postale ou la possibilité de s'inscrire via le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales.

## 2. Dispositif « Maprocuration » : manuel d'utilisation du portail « Mairie »

Depuis le 6 avril 2021, la nouvelle télé-procédure *Maprocuration* est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante, la nouvelle procédure *Maprocuration* est largement dématérialisée (voir schéma ci-dessous).

Vous recevez désormais les procurations des électeurs de votre commune ayant utilisé ce dispositif sur le portail mairie, accessible à l'adresse suivante : [mairie.maprocuration.gouv.fr](http://mairie.maprocuration.gouv.fr). Afin de vous aider dans l'utilisation de ce portail, vous trouverez en pièce jointe le manuel d'utilisation du portail [mairie.maprocuration.gouv.fr](http://mairie.maprocuration.gouv.fr)

Nous vous invitons à vous connecter régulièrement au portail mairie *Maprocuration* pour vérifier si des procurations établies par des électeurs de votre commune doivent être traitées. En effet, vous ne recevez pas de notification lorsqu'une nouvelle procuration est transférée sur votre portail mairie après validation par les forces de l'ordre.

Nous vous remercions par avance de votre engagement sur ce projet qui constitue une première étape de modernisation du processus d'établissement des procurations.

### Comment ça marche ?



| 1 <sup>er</sup> temps   | 2 <sup>ème</sup> temps  | 3 <sup>ème</sup> temps  |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• L'électeur mandant saisit en ligne sa demande de procuration après s'être authentifié via FranceConnect ;</li><li>• la validation par le mandant de sa demande en ligne déclenche l'envoi à son attention d'un courriel avec une référence de dossier (référence à 6 caractères).</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Le mandant se rend dans n'importe quel commissariat ou brigade et fournit au policier ou au gendarme habilité sa référence de dossier ;</li><li>• la validation par le policier ou le gendarme déclenche la transmission instantanée et entièrement dématérialisée de la procuration à la mairie de l'électeur et l'envoi d'un courriel d'information au mandant.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Le maire, ou le service à qui il a donné délégation, se connecte sur un portail dédié, procède aux contrôles habituels (inscription du mandant et du mandataire dans sa commune, respect du plafond de procurations détenues par le mandataire) avant de valider ou d'invalider la procuration ;</li><li>• le mandant reçoit un message sur la suite donnée par la mairie à sa demande.</li></ul> |

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La préfète,

  
Chantal MAUCHET